

Accueil / Vos services / Démarches administratives / Légalisation de signature

## **LÉGALISATION DE SIGNATURE**

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous seing privé. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.



Vous devez vous rendre à la Mairie munie de votre pièce d'identité afin de signer et parapher vos documents **devant un officier d'état civil**.

L'officier apposera ensuite la légalisation sur vos documents.

## **COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE**

96 rue du parc 77120 CHAILLY-EN-BRIE 01.64.03.09.61

**Nous contacter** 

Copyright 2025 Commune de CHAILLY-EN-BRIE